

ENTRE :

Le client, ci-après dénommé « l'Usager »

ET

XL PROGRAMMATION MICRO, SARL, au capital de 1,000,000 F CFP, dont le siège social est situé 21 rue Pallu de la Barrière - 98800 Nouméa, immatriculée au Registre du Commerce de Nouméa sous le numéro RCS NOUMEA B 270 728, joignable sur son site Internet <http://www.xlpm.nc/> par email à l'adresse info@xlpm.nc et par téléphone au +687 24.63.30.

PREAMBULE

Le Contrat comprend les présentes Conditions Générales de Vente, le Formulaire d'ouverture de compte, la Brochure Tarifaire, qui en font partie intégrante; l'ensemble est ci-après dénommé le « Contrat ».

XL Programmation Micro est un éditeur de logiciel ainsi qu'un opérateur de réseau et de services de communications électroniques disposant d'un raccordement par fibre optique au réseau fédérateur de l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT), permettant le déploiement d'un réseau et la fourniture de services de communications électroniques.

A ce titre, XL Programmation Micro propose une offre d'accès à des services de communications électroniques reposant sur un raccordement en technologie ADSL au moyen de la boucle locale de l'OPT.

Article 1. DEFINITIONS

Accès à Internet : service permettant aux Usagers d'accéder au réseau Internet et à ses différents services (courrier électronique, consultation de services en ligne, échange de fichiers et, plus généralement, échange de données à travers le réseau).

ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line) : désigne la technologie qui permet la transmission de données numériques à grande vitesse sur une ligne téléphonique.

Bande passante : désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits par seconde) qui peut être transmise simultanément.

Boucle locale OPT : circuit physique à paire torsadée métallique, propriété de l'OPT, qui relie le Point de terminaison du réseau de l'OPT situé chez l'Usager, au Répartiteur d'Abonnés situé dans le Nœud de Raccordement d'Abonnés dont il dépend.

Console de gestion de compte : désigne l'espace de gestion en ligne accessible par l'Usager via une rubrique dédiée sur le Site Internet de XL Programmation Micro à l'adresse suivante <http://www.xlnet.nc/> après authentification, et depuis lequel l'Usager a notamment la possibilité de gérer les Services, consulter ses factures, etc.

Débit ATM : débit maximum de la liaison logique ATM établie entre le modem de l'Usager et l'équipement DSLAM de l'OPT. Le débit maximum annoncé ne peut être atteint que si les Caractéristiques techniques de la ligne le permettent.

Débit IP : débit maximum de la liaison IP établie entre le modem de l'Usager et l'équipement DSLAM de l'OPT. Le débit maximum annoncé ne peut être atteint que si les Caractéristiques techniques de la ligne le permettent.

Données : signes, signaux, messages, écrits, images, sons de toute nature et, de manière générale, tout contenu susceptible d'être stocké, rendu disponible, consulté, transporté, diffusé.

Eligibilité de la Ligne téléphonique : Localisation de la ligne de l'Usager dans une zone de couverture ADSL et compatibilité technique de la Ligne de l'Usager avec les contraintes techniques du Forfait XLNet ADSL, déterminée a priori sur la base des informations transmises par l'exploitant de la boucle locale, en l'occurrence l'OPT.

Equipement de l'Usager ou Equipement personnel : désigne l'installation terminale aux normes en vigueur, sous la responsabilité de l'Usager, comprenant notamment le câblage téléphonique en aval du Point de terminaison de la Boucle locale OPT, l'équipement informatique (y compris logiciels). L'Equipement de l'Usager doit être compatible avec la fourniture des Services XLNet ADSL.

Formulaire d'inscription : document en deux exemplaires datés et signés par l'Usager lors de son inscription au Forfait XLNet ADSL.

Frais d'Activation : frais correspondant notamment aux frais d'accès et de mise en service.

Identifiant ou Identifiant de connexion : désigne les codes d'accès (login et mot de passe) confidentiels et personnels permettant à l'Usager de s'authentifier et de se connecter aux Services XLNet ADSL. Ces Identifiants sont différents pour chaque Site ADSL.

Internet : réseau mondial d'échange de données constitué de serveurs reliés entre eux par le biais de réseaux de communications électroniques,

accessible à tout utilisateur pourvu de l'équipement informatique nécessaire.

IP ou Adresse IP : série de numéros permettant d'identifier de façon unique un équipement sur le réseau Internet.

Ligne ou Ligne Téléphonique : désigne le circuit physique et logique de la Boucle locale OPT individualisé par un même identifiant tel que le numéro de téléphone.

Point de terminaison : désigne les points physiques et logiques par lesquels les Utilisateurs accèdent au réseau de communications électroniques d'un opérateur ouvert au public.

Répartiteur : équipement du réseau de l'OPT sur lequel sont concentrées toutes les lignes de la Boucle locale OPT d'une zone géographique donnée, donnant accès aux différents services disponibles via la Boucle locale OPT.

Services : désigne l'ensemble des services fournis par XL Programmation Micro dans le cadre de l'offre XLNet ADSL à l'Usager, qui comprend le service d'accès à des réseaux de communications électroniques, dans les conditions définies au présent Contrat.

Site ou Site Internet du service XLNet : site web disponible à l'adresse <http://www.xlnet.nc> donnant accès notamment à la Console de gestion de compte XLNet.

Site ADSL principal : désigne la Ligne servant de support pour la connexion ADSL du premier site de l'Usager couvert par le Forfait XLNet ADSL.

Site(s) ADSL supplémentaire(s) : désigne la Ligne (les Lignes) servant(s) de support pour la (les) connexion(s) ADSL du (des) site(s) rattaché(s) au Site ADSL principal.

Téléphonie IP : désigne les communications téléphoniques vocales établi à partir d'un terminal répondant aux normes en vigueur et raccordé à un modem ADSL compatible VoIP SIP.

Trafic : désigne le flux de données transporté par des moyens électroniques entre l'Equipement de l'Usager et Internet.

Trafic international : désigne le Trafic dont la destination ou l'origine est située en dehors du Territoire de Nouvelle-Calédonie.

Usager : désigne toute personne physique majeure, disposant de la capacité juridique, ou personne morale, ayant souscrit au Forfait XLNet ADSL, ayant reçu un courrier émanant de XL Programmation Micro contenant ses Identifiants pour accéder aux Services et dont la Ligne est raccordée à un équipement haut débit.

Article 2. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les modalités de fourniture des Services du « Forfait XLNet ADSL », proposés par XL Programmation Micro à l'Usager. Toute utilisation des Services est subordonnée au respect du Contrat par l'Usager.

Article 3. SERVICES FOURNIS PAR XL PROGRAMMATION MICRO

3.1 L'accès à Internet

XL Programmation Micro accorde à l'Usager, le droit de connecter, sans limitation de durée de connexion, son équipement informatique au centre serveur de XL Programmation Micro afin de recevoir et d'envoyer des données à travers les réseaux en ligne.

Le droit accordé à l'Usager aux termes des présentes est personnel, incessible, et non transférable. Il ne couvre que les coûts de centre serveur avec les différents sites Internet, qui seront consultés par l'Usager.

L'accès au service XLNet ADSL est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Il est offert une seule connexion par Identifiant de Site ADSL.

3.2 Le courrier électronique

Avec chaque compte d'accès à Internet sera fournie une adresse de courrier électronique.

L'Usager dispose d'un espace de stockage email total de 10Go par Site Principal. Chaque courrier envoyé ou reçu ne pourra dépasser la taille de 20 Mégaoctets.

L'Usager pourra créer des adresses de courrier électronique sans limitation en nombre.

3.3 L'hébergement de nom de domaine

L'Usager peut disposer d'un nom de domaine gratuit (.nc, .fr, .com, .net, .org, .info) dans la mesure où ce domaine est disponible à la vente par les organismes habilités et si l'Usager est en mesure de fournir les justificatifs nécessaires à l'achat de ce domaine.

XL Programmation Micro héberge le nom de domaine sur ses serveurs de nom.

3.4 IP statique

XL Programmation Micro attribue à l'Usager pour chaque Identifiant une adresse IP statique. Cependant cette adressage statique pourra évoluer

dans le temps en cas de réattribution de plage d'IP à la demande des autorités administratives compétentes, de l'OPT ou tout autre organisme habilité à distribuer des adresses IP. XL Programmation Micro fera le nécessaire pour prévenir l'Usager en cas de ré-attribution de nouvelles adresses IP statiques.

3.5 Service de Téléphonie IP

XL Programmation Micro offre à l'Usager la possibilité de procéder à des appels téléphoniques à travers son réseau IP local (PhoneXL) par l'usage d'un modem ADSL compatible fourni par XL Programmation Micro (en option). Ce service est soumis à des conditions techniques de ligne ADSL favorables pour son bon fonctionnement. Ce service de téléphonie vient en complément de la ligne téléphonique OPT de l'Usager et permet de réaliser des appels gratuits et illimités en durée au sein du réseau IP local de XL Programmation Micro. Une seule ligne Téléphonique IP est fournie par Site ADSL. Il est rappelé que le réseau PhoneXL n'est pas un réseau de sécurité et ne doit pas être considéré comme tel.

Article 4. CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

Préalablement à l'inscription au Forfait XLNet ADSL, l'Usager devra s'assurer qu'il dispose des conditions nécessaires définies ci-après.

4.1 Conditions relatives à l'Usager

L'accès aux Services est réservé aux personnes physiques majeures et disposant de la pleine capacité juridique ou aux personnes morales. L'Usager est responsable de l'utilisation qui peut être faite des Services.

Pour souscrire au Forfait XLNet ADSL, l'Usager doit :

- disposer d'une ligne OPT fixe, isolée, analogique et compatible avec les technologies DSL,
- être titulaire d'un contrat d'abonnement au service téléphonique auprès de l'OPT,
- disposer d'un câblage téléphonique aux normes en vigueur,
- souscrire à l'offre OPTimo de raccordement à l'ADSL de l'OPT.

Pour accéder au Service d'accès Internet, le souscripteur doit disposer d'un ordinateur ayant une configuration compatible avec un modem USB ou Ethernet, ce qui inclut notamment les configurations suivantes : PC Windows, PC Linux, MAC OS.

Il appartient à l'Usager de vérifier la compatibilité de la configuration de son Equipement Personnel avec le Forfait XLNet ADSL. XL Programmation Micro décline toute responsabilité en cas de non-fonctionnement de l'Equipement de l'Usager ou d'incompatibilité de celui-ci avec les Services XLNet ADSL.

L'accès aux Services XLNet ADSL implique que l'Usager soit à jour de ses obligations financières vis-à-vis de XL Programmation Micro. En particulier, les dettes contractées au titre d'un précédent contrat devront être réglées préalablement à la souscription de tout nouveau contrat XLNet ADSL, sauf contestation réelle et sérieuse de l'Usager.

4.2 Conditions techniques

A titre liminaire, il est rappelé que l'Usager ne peut bénéficier que d'une souscription XLNet ADSL par Ligne.

- Localisation de la Ligne

Toute souscription aux Services est subordonnée à la localisation de la Ligne : la Ligne de l'Usager doit se situer dans une zone couverte par l'ADSL en Nouvelle-Calédonie.

- Eligibilité de la Ligne

L'accès aux Services XLNet ADSL nécessite l'existence d'une Ligne téléphonique, desservant le local de l'Usager, déclarée éligible aux technologies DSL.

Sont exclus les lignes mobiles, les lignes filaires raccordées sur un réseau de boucle locale autre que celui de l'OPT, les lignes RNIS (Numeris), les groupements de lignes y compris les groupements analogiques, les lignes dépendant d'un standard téléphonique privé, les lignes équipées par l'Usager de matériels rendant la ligne incompatible avec l'ADSL (DRIC, compteur de taxe, renvoi d'impulsion,...), les lignes supportant un service incompatible avec l'ADSL (liaison louée, Téléx, liaison de service public).

Article 5. MODALITES DE SOUSCRIPTION AU FORFAIT XLNET ADSL

5.1 Formulaire d'inscription

Pour souscrire au Forfait XLNet ADSL, le souscripteur doit s'inscrire sur place dans les locaux de XL Programmation Micro.

Il sera demandé à l'Usager de justifier :

- de son identité au moyen d'une pièce d'identité d'un gérant,
- d'un KBIS de moins de 3 mois,
- qu'il est bien titulaire de la ligne OPT destinée à supporter le Forfait XLNet ADSL, au moyen d'une copie de facture OPT,

- des coordonnées bancaires du compte utilisé pour le prélèvement automatique de ses factures, en produisant un Relevé d'identité Bancaire (RIB) ou Postale (RIP).

5.2 Activation des Services

Une fois le dossier d'inscription complet reçu et sous réserve du respect par le souscripteur des conditions préalables d'accès aux Services telles que décrites à l'article 4 du Contrat, XL Programmation Micro lancera le processus d'activation de l'accès aux Services et enverra à l'Usager une lettre de confirmation par lettre simple et courrier électronique incluant ses Identifiants, ou remettra cette lettre en main propre en cas d'inscription sur place.

XL Programmation Micro met à disposition de l'Usager, sur son Site Internet, une console de suivi d'activation lui permettant de connaître l'état de la mise en service de sa souscription en fonction des informations transmises par l'OPT.

Il est rappelé que si l'Usager n'est pas déjà inscrit à l'offre OPTimo, les délais de raccordement de l'OPT sont d'environ trois semaines. Dans ce cas l'activation du Forfait XLNet ADSL s'effectuera en même temps que l'abonnement OPTimo.

Dans le cas où l'Usager serait déjà titulaire d'un abonnement ADSL chez un autre Fournisseur d'accès à Internet, l'activation du Forfait XLNet ADSL aura lieu dès que la migration de la Ligne sera effectuée par l'OPT, à savoir dans un délai habituel de trois à sept jours.

5.3 Restrictions d'accès

L'Usager déclare comprendre et s'engage à accepter les dispositions techniques imposées par XL Programmation Micro dans le cadre du Forfait XLNet ADSL. Ces dispositions sont les suivantes:

- filtrage du trafic de l'Usager dans le but d'en améliorer la qualité par l'application de règles de priorisation de flux,
- neutralisation de trafic identifié comme parasite dans le cadre d'un usage professionnel (notamment l'émission et/ou la réception de spams, l'échange de fichiers par l'usage de logiciel de type peer-to-peer pour un usage privé),
- partage du Trafic international alloué au Site ADSL principal entre les différents Sites ADSL supplémentaires de l'Usager.

Article 6. UTILISATION DES CODES D'ACCES ET IDENTIFIANTS

6.1 Modalités de remise

Les Identifiants sont transmis dans la lettre de confirmation par courrier simple et courrier électronique au nom et à l'adresse déclarés par l'Usager dans son Formulaire d'inscription, ou remis en main propre dans le cas d'une inscription sur place dans les locaux de XL Programmation Micro.

6.2 Caractères personnel et confidentiel

Les identifiants sont personnels et confidentiels. L'usager est seul responsable de la garde et de l'utilisation des identifiants que XL Programmation Micro lui aura transmis ou que l'Usager aura choisi, sauf divulgation imputable à XL Programmation Micro. L'usager s'engage à conserver secret ses identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

6.3 Perte et vol

En cas de perte ou de vol ou, plus généralement, de détournement des Identifiants par des tiers, l'Usager s'engage à avertir XL Programmation Micro, sans délai, par messagerie électronique (E-mail) ou téléphone, cette information devant être confirmée par lettre à l'adresse suivante : XL Programmation Micro, 21 rue Pallu de la Barriere, BP 4682 98847 Nouméa, en mentionnant les nom, prénom, raison sociale de l'Usager et le numéro de la Ligne. XL Programmation Micro procédera à l'annulation des Identifiants un jour franc à compter de la réception de la lettre. Les nouveaux Identifiants seront transmis à l'Usager par lettre simple et/ou courrier électronique.

En cas d'oubli des Identifiants, l'Usager peut demander à XL Programmation Micro par téléphone ou via la Console de gestion de compte de les ré-initialiser et les lui transmettre par courrier électronique à l'adresse mentionnée lors de la souscription.

6.4 Modifications

En cours d'exécution du Contrat, XL Programmation Micro pourra modifier ou changer tout ou partie des Identifiants, pour des motifs d'ordre réglementaire, technique ou de sécurité. XL Programmation Micro informera l'Usager 15 jours au moins avant cette modification par lettre simple et/ou courrier électronique.

L'Usager pourra modifier son mot de passe via la console de gestion de compte.

Article 7. OBLIGATIONS DE L'USAGER

7.1 Fourniture d'informations exactes et identification

L'Usager s'engage à communiquer des coordonnées et informations bancaires exactes à XL Programmation Micro et à justifier la localisation de

son installation ainsi de sa qualité de titulaire de l'accès de boucle locale métallique desservant son local en produisant tout justificatif pertinent.

L'accès aux Services n'est possible qu'après validation par les services de XL Programmation Micro des coordonnées (nom, prénom, raison sociale, adresse, numéro de ligne téléphonique et coordonnées bancaires) déclarées par l'Usager.

Dans toute correspondance, électronique, postale ou téléphonique, adressée à XL Programmation Micro, l'Usager devra mentionner ses nom, prénom, raison sociale et son numéro de Ligne afin de faciliter l'authentification et le traitement de ses demandes. Toute demande incomplète ne sera pas traitée par XL Programmation Micro.

Pour toute demande de modification des Services ou des informations le concernant (modification de l'adresse de l'Usager, de ses coordonnées bancaires...) ou de résiliation, l'Usager devra obligatoirement indiquer à XL Programmation Micro ses nom, prénom, raison sociale et son numéro de Ligne. Toute demande incomplète ne sera pas traitée par XL Programmation Micro.

7.2 Mise à jour des informations de l'Usager

L'Usager s'engage à mettre à jour ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements.

En particulier, pour le paiement par prélèvement automatique, l'Usager s'engage à mettre à jour ses coordonnées bancaires avant le 20 du mois en cours par courrier comprenant tout justificatif nécessaire (exemple : fournir le nouveau relevé d'identité bancaire (RIB) en cas de changement d'établissement bancaire) et s'engage également à prévenir son nouvel établissement bancaire du prélèvement mensuel qui s'effectuera sur son compte au titre du Forfait XL Programmation Micro ADSL.

XL Programmation Micro ne saurait être tenue responsable au cas où elle n'aurait pas été avisée d'un changement de situation de l'Usager.

7.3 Obligations relatives à l'abonnement OPT

Dans le cadre du Forfait XLNet ADSL, l'Usager doit maintenir le même abonnement OPT pendant toute la durée du Contrat et ne doit pas souscrire à des services incompatibles avec le Forfait XLNet ADSL pouvant entraîner la perte de l'accès. Dans cette hypothèse, l'Usager devra à son initiative résilier son Forfait XLNet ADSL dans les conditions décrites à l'article 13.2.

7.4 Compatibilité de l'Équipement de L'Usager

En application de la réglementation en vigueur, il est rappelé que l'Usager est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de son Équipement personnel, dont le bon état, et notamment la conformité électromagnétique aux normes en vigueur et sa protection face aux risques électriques (surtensions, impacts de foudre...), est une condition essentielle du bon fonctionnement des Services. L'Usager est seul responsable du paramétrage de son Équipement personnel pour permettre un accès aux Services. L'Usager reconnaît être informé que ce paramétrage peut être altéré par une mauvaise manipulation de sa part, la proximité d'équipements générant des perturbations électromagnétiques, un changement d'ordinateur, de système d'exploitation ou un reformatage de son disque dur. L'Usager devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

7.5 Respect des obligations financières et consultation de la Console de gestion de compte

L'Usager s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de XL Programmation Micro pendant toute la durée du Contrat.

L'Usager s'engage à consulter régulièrement la Console de gestion de compte pour prendre connaissance de tous nouveaux messages et informations le concernant ou concernant l'accès aux Services XLNet ADSL, et en particulier à consulter tous les mois sa facture émise entre le 1er et le 10e jour du mois.

7.6 Respect de la législation en vigueur

L'Usager s'engage à respecter la législation en vigueur. A ce titre, l'Usager s'engage à respecter notamment les règles suivantes :

- les Données circulant et/ou mises à disposition sur les réseaux de communications électroniques (notamment sur Internet) ne doivent pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur. Tout contenu visant notamment à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à l'apologie des crimes contre l'humanité, ou comportant des éléments de pornographie infantile est strictement interdit ;

- tout contenu à caractère violent ou pornographique est strictement interdit lorsque le contenu est susceptible d'être accessible aux mineurs.

- l'Usager, par son comportement et par les Données qu'il met à disposition, s'oblige à ne pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment par :

- la diffusion de matériel protégé par un droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique ou industrielle. Les Données circulant ou mises à disposition sur tout réseau de communications

électroniques (notamment sur Internet) peuvent être réglementées en terme d'usage ou protégées par un droit de propriété et l'Usager est l'unique responsable de l'utilisation des données qu'il consulte, stocke et met à disposition sur les réseaux de communications électroniques (notamment sur Internet). A ce titre, il est rappelé que le piratage nuit à la création artistique ;

- la propagation de Données, d'images ou de sons pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;

- les Données qui permettent via la création d'un lien hypertexte vers des sites ou des pages de tiers d'enfreindre une disposition ci-dessus ou plus généralement une disposition légale sont interdites ;

- l'Usager est tenu d'employer un langage décent et respectueux. Tous propos injurieux, violents ou haineux sont totalement prohibés ;

- il appartient à l'Usager de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres Données et/ou logiciels de la contamination par des virus circulant sur les réseaux de communications électroniques notamment sur Internet ;

- l'Usager s'engage à ne pas utiliser les Services à des fins de piratage, à ne pas télécharger des fichiers dans des conditions illicites ou mettre à disposition des fichiers protégés (notamment des fichiers musicaux ou vidéos), à ne pas procéder à des intrusions dans des systèmes informatisés ou « hacking », à ne pas propager de virus, ou tous programmes destinés à nuire, à ne pas diffuser de courriers électroniques dans des conditions illicites (par exemple spamming et e.bombing).

Il est rappelé qu'en vertu de la législation en vigueur, XL Programmation Micro n'est pas soumis à une obligation générale de surveillance des Données, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Toutefois, en application de la réglementation en vigueur, l'Usager étant pleinement responsable des Données, XL Programmation Micro peut être amenée à lui transmettre toute plainte le concernant dans le cadre de l'utilisation des Services, et à communiquer les éléments d'identification dudit Usager sur réquisition de l'autorité judiciaire et/ou administrative.

Les Données circulant sur les réseaux de communications électroniques sont susceptibles d'être détournées : la communication par l'Usager de données confidentielles est faite à ses risques et périls.

7.7 Utilisation incessible des Services

Le droit accordé à l'Usager dans le cadre du Contrat est professionnel, incessible et non transférable.

L'utilisation des Services à d'autres fins que celles prévues (par exemple partage de l'accès téléphonique) ou raisonnables, ainsi que l'utilisation ou la mise à disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, et la recommandation des Services (comme par exemple le cas des passerelles de réacheminement de communications, de routeur de télécopies) sont strictement prohibées.

Article 8. OBLIGATIONS DE XL PROGRAMMATION MICRO

8.1 Fourniture des Services

XL Programmation Micro s'engage à fournir des services conformes et spécifications contractuelles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. A titre exceptionnel, XL Programmation Micro pourra suspendre l'accès à ses Services pendant une période consécutive de 24 heures pour des raisons de maintenance ou de mise à jour. XL Programmation Micro préviendra l'Usager sur son site Internet. En cas d'interruption totale des Services pour une durée continue supérieure à 48 heures et sur demande de l'Usager qui devra remplir le formulaire adéquat consultable sur la Console de gestion de comptes, XL Programmation Micro s'engage à rembourser à l'Usager l'abonnement mensuel au prorata temporis du défaut d'accès aux Services.

Afin d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'augmenter les capacités d'utilisation du réseau, l'Usager autorise XL Programmation Micro en cas de disponibilité de la capacité de sa Ligne et de la Bande passante, à les utiliser. Cette utilisation n'aura aucune incidence pour l'Usager et ne provoquera aucune interférence sur la Ligne de l'Usager.

8.2 Obligations de confidentialité - Protection des données à caractère personnel

En application de la législation en vigueur, les informations nominatives et tout élément d'identification concernant l'Usager pourront être communiqués sur réquisition des autorités judiciaires et administratives compétentes. En outre, conformément aux textes en vigueur sur l'interception des communications électroniques, XL Programmation Micro peut être amenée à mettre en oeuvre, sur demande des autorités judiciaires ou administratives compétentes, toute mesure d'interception prescrite par ces dernières.

Les informations nominatives déclarées par l'Usager et tous éléments d'identification le concernant sont destinés à XL Programmation Micro, qui avec l'accord exprès de l'Usager, est autorisée à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer aux personnes morales de son groupe, voire à des tiers ou à des sous-traitants, pour les besoins de gestion du Contrat de l'Usager et pour faire bénéficier l'Usager

d'offres commerciales pour des produits ou services analogues fournis par XL Programmation Micro, le tout en application de la législation en vigueur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n.78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n.2004- 801 du 6 août 2004, et sous réserve d'autres dispositions légales, l'Usager dispose à tout moment d'un droit individuel d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent par courrier adressé à XL Programmation Micro ou via la Console de gestion de compte.

8.3 Obligations d'informations et de conseil

XL Programmation Micro met différents moyens d'informations et de conseil à la disposition de l'Usager par le biais des FAQ (Foire Aux Questions) disponibles sur le Site. A ce titre, l'Usager s'engage à consulter ces moyens d'informations préalablement à toute sollicitation du service d'assistance.

Article 9. ASSISTANCE

9.1 Modalités

XL Programmation Micro met à la disposition des Usagers

- un service d'assistance en ligne, accessible sur le Site ou par E-mail via l'adresse hotline@xlnet.nc

- un service d'assistance téléphonique (hot line), opérationnel du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30 pour toutes les questions d'ordre technique.

9.2 Coûts

L'assistance en ligne et l'assistance téléphonique sont fournies gratuitement à l'Usager, sous réserve des coûts habituels de communications engendrés (connexion internet ou coût normal vers la Nouvelle-Calédonie).

Article 10. RESPONSABILITE

10.1 Responsabilité de XL Programmation Micro

La responsabilité de XL Programmation Micro est limitée, eu égard à la complexité des réseaux mondiaux et de l'afflux à certaines heures des Usagers d'Internet, aux matériels et logiciels installés sur le serveur de XL Programmation Micro.

Ainsi, XL Programmation Micro ne peut en aucune manière être tenue responsable de la Bande passante et des vitesses d'accès depuis d'autres sites dans le monde ou de ralentissements.

XL Programmation Micro est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles.

Toutefois, la responsabilité de XL Programmation Micro ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable, soit à l'Usager, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au Contrat (notamment les aménagements opérés par l'OPT sur le réseau entraînant la perte d'accès ou en cas de dysfonctionnement du réseau de l'OPT), soit à un cas de force majeure.

XL Programmation Micro ne sera pas tenue responsable des transactions faites via le Forfait XLNet ADSL pour l'acquisition de biens ou services.

En tout état de cause, si l'Usager n'a pas la qualité de consommateur, la responsabilité de XL Programmation Micro ne pourra en aucun cas être retenue au-delà du montant des règlements forfaitaires effectués au titre des deux derniers mois.

10.2 Responsabilité de l'Usager

L'Usager est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre de la législation et normes en vigueur. A ce titre, l'Usager est responsable de toute modification qu'il apporte dans la configuration installée pour le compte de XL Programmation Micro et des conséquences qu'elle pourrait engendrer. Il appartient à l'Usager de signaler valablement tout problème de qualité de service quel qu'il soit au service client mis à disposition de l'Usager par XL Programmation Micro au moyen des canaux de contacts.

L'Usager est responsable des Données qu'il met à disposition, de la bonne utilisation des Services et s'engage à garantir XL Programmation Micro contre toute action ou recours intenté par un tiers du fait de ses agissements, sur les réseaux de communications électroniques et notamment sur Internet.

L'Usager est seul responsable du choix de son (ou ses) adresse(s) de courrier électronique. L'Usager est également seul responsable du choix de l'adresse de ses pages personnelles et du contenu de celles-ci : il en est l'éditeur au sens de la loi n. 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n. 2000-719 du 1^{er} août 2000.

L'Usager est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à XL Programmation Micro par lui-même ou par les personnes dont il est responsable, du fait de l'utilisation du Forfait XLNet ADSL et s'engage à garantir XL Programmation Micro contre toutes demandes, réclamations ou condamnations dont XL Programmation Micro pourrait faire l'objet, dès lors que celles-ci auraient pour cause

l'utilisation par l'Usager ou les personnes dont il est responsable, des Services du Forfait XLNet ADSL ou en cas de faute de ce dernier.

L'Usager s'engage à ne pas faire une utilisation détournée des Services du Forfait XLNet ADSL.

10.3 Cas de force majeure ou cas fortuit

Les parties ne sont pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre du Contrat, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure ou un cas fortuit habituellement reconnu par la jurisprudence. Le cas de force majeure ou cas fortuit suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence.

Article 11. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

11.1 Entrée en vigueur

Le Contrat prend effet à compter de l'envoi de la lettre de confirmation par voie postale (validation de la souscription) ou de sa remise en main propre, sous réserve de la faisabilité technique, et en particulier du raccordement à un équipement haut débit ou à défaut à la première connexion de l'Usager au serveur de XL Programmation Micro avec ses Identifiants. L'accès aux Services est subordonné à la bonne exécution par l'OPT de la prestation de câblage de la Ligne.

11.2 Droit de rétractation

Conformément à la délibération n. 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique (parue au JONC du 26/10/2004) et notamment à son article 42, l'Usager qui a la qualité de consommateur dispose d'un droit de rétractation de 15 jours francs à compter de la confirmation, qui peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : XL Programmation Micro - 21 rue Pallu de la Barrière - BP 4682 - 98847 Nouméa cedex en mentionnant les nom, prénom, raison sociale de l'Usager et le numéro de la Ligne.

L'Usager qui utilise le Forfait XLNet ADSL avant la fin du délai de 15 jours francs, perd la faculté d'exercer son droit de rétractation. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'exercice de ce droit de rétractation implique le remboursement, par XL Programmation Micro, de toutes les sommes dont l'Usager aura été éventuellement prélevé ou débité au titre des Services, sans application des Frais d'Activation, sous réserve d'une part que le Service n'ait pas été utilisé dans les conditions décrites ci-dessus.

11.3 Durée

Le Contrat est à durée indéterminée et prend fin dans les conditions décrites à l'article 13. L'Usager est soumis à une période minimum d'engagement précisée sur le Formulaire d'ouverture de compte, durant laquelle il ne pourra pas résilier son abonnement, sauf à payer l'ensemble des sommes qui seraient dues par lui à l'expiration de cette période d'engagement.

Article 12. FACTURATION - PAIEMENT

L'ensemble des prix des Services figure dans la Brochure Tarifaire, ils sont mentionnés en Francs CFP.

12.1 Forfait

Le prix du Forfait XLNet ADSL, indiqué dans la Brochure Tarifaire, est facturé à l'Usager sur une base forfaitaire et mensuelle, payable d'avance.

En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle du Forfait par l'Usager, la facturation mensuelle reste inchangée.

En cas d'inscription en cours de mois, la facturation du premier mois s'effectue selon la règle du prorata temporis. Elle est reportée sur la facturation du mois suivant et vient s'ajouter à celle-ci.

12.2 Frais d'Activation des Services

XL Programmation Micro facturera les Frais d'Activation des Services, figurant dans la Brochure Tarifaire, et qui sont dus dès l'activation des Services.

Ces frais ne seront pas recouverts dans les cas suivants :

- en cas d'exercice du droit de rétractation par un Usager ayant qualité de consommateur (article 11.2)

- en cas d'Inéligibilité de la Ligne,

- en cas de retrait d'une autorisation administrative accordée à XL Programmation Micro ou en cas de retrait d'un droit de passage rendant impossible la fourniture des Services

- en cas d'évolution du réseau de boucle locale de l'OPT rendant impossible le maintien de la fourniture des Services.

12.3 Modalités de facturation

La facturation des Services débute après mise à disposition de l'accès telle que notifiée par l'OPT à XL Programmation Micro qui en informe alors

L'Usager, via la console de suivi d'activation et par courrier électronique et/ou postal.

L'Usager autorise expressément XL Programmation Micro à lui délivrer chaque mois une facture sous forme électronique.

Cette facture est transmise par E-mail et/ou accessible en ligne, après authentification, sur le compte de l'Usager consultable sur la Console de gestion de compte, entre le 1er et le 10 du mois. Elle intègre le coût du Forfait pour le mois à venir, les prestations supplémentaires pour le mois écoulé et les éventuels frais (Frais d'Activation, frais de paiement...).

L'Usager sera libre de consulter sa facture, de la copier ou de l'imprimer. Chaque facture est disponible sur le compte de l'Usager sans limitation de durée, sauf en cas de résiliation de l'abonnement.

12.4 Modalités de paiement

XL Programmation Micro procède au prélèvement automatique du montant de la facture sur le compte de l'Usager entre le 10 et le 20 du mois.

Dans le cadre du paiement par prélèvement automatique, les comptes sur livret ou compte épargne ne sont pas acceptés par XL Programmation Micro. Il appartient à l'Usager d'informer son établissement bancaire au moment de l'inscription au Forfait XLNet ADSL de la mise en place de l'autorisation de prélèvement automatique accordée à XL Programmation Micro, intitulé « ABONNEMENT XLNET ».

Si le montant mensuel d'échéance à prélever par XL Programmation Micro est inférieur au prix mensuel du Forfait, XL Programmation Micro pourra ne pas effectuer de prélèvement et le reporter sur l'échéance suivante. XL Programmation Micro pourra prélever à tout moment sur le compte bancaire ou postal de l'Usager toute somme correspondant à la facture en cours dont le montant serait supérieur à 10.000 F CFP TTC.

12.5 Retard ou défaut de paiement de l'Usager

Tout paiement incomplet ou irrégulier sera considéré comme un défaut de paiement donnant lieu à la procédure décrite ci-dessous.

Tout retard ou défaut de paiement donnera lieu à l'envoi à l'Usager d'un courrier électronique de rappel lui notifiant un délai de 15 jours après lequel, à défaut de régularisation, l'accès au Forfait XLNet ADSL sera suspendu puis le contrat sera résilié dans les conditions définies à l'article 13.1. Pour régulariser sa situation, en cas d'option pour le prélèvement automatique, l'Usager a également la possibilité de régler son impayé par chèque et sera soumis aux frais administratifs prévus dans la Brochure Tarifaire. Des frais de traitement d'impayé et des pénalités de retard seront facturés à l'Usager à compter de la suspension des Services selon les modalités précisées dans la Brochure Tarifaire.

12.6 Modification de la Brochure Tarifaire

XL Programmation Micro pourra réviser ses tarifs dans les conditions prévues à l'article 13.

Article 13. SUSPENSION - RESILIATION

13.1 A l'initiative de XL Programmation Micro

En cas de suspension immédiate pouvant entraîner la résiliation ou de résiliation avec préavis tel que précisé ci-après, l'Usager ne pourra demander à XL Programmation Micro une quelconque indemnité.

Suspension immédiate pouvant entraîner la résiliation

XL Programmation Micro pourra suspendre de plein droit les Services en cas de :

- violation grave ou renouvelée par l'Usager de ses obligations légales ou contractuelles.
- perturbation grave et /ou répétée du réseau de Boucle Locale ayant pour cause ou origine l'accès de l'Usager ;
- en cas de demande des autorités judiciaires et/ou administratives compétentes.

Huit jours après une mise en demeure adressée par voie électronique et/ou par lettre recommandée avec avis de réception, XL Programmation Micro pourra suspendre de plein droit en cas d'une utilisation inacceptable des Services (article 7.7).

Une fois la suspension effective et huit jours après une mise en demeure adressée par voie électronique et/ou par lettre recommandée avec avis de réception, XL Programmation Micro pourra procéder à la résiliation du Contrat sans autres formalités.

Résiliation avec préavis

En cas de défaut de paiement et de non régularisation et après suspension de l'accès aux Services (article 12.5), XL Programmation Micro procédera sans autres formalités à la résiliation du Contrat après une mise en demeure adressée par voie électronique et/ou lettre recommandée restée sans effet pendant huit jours.

A la suite de la résiliation de l'accès, XL Programmation Micro confiera le recouvrement amiable et/ou contentieux à une société de recouvrement.

En cas de violation des dispositions contractuelles autres que celles visées précédemment, XL Programmation Micro adressera une mise en demeure par voie électronique pour régularisation par l'Usager. A défaut de régularisation dans les quinze jours, XL Programmation Micro procédera à la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception après respect d'un préavis de quarante jours.

13.2 A l'initiative de l'Usager

Une fois la période minimum d'engagement écoulée, l'Usager peut résilier le Contrat à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de quarante (40) jours, par lettre recommandée avec avis de réception.

Cependant, sauf demande expresse de l'Usager, la résiliation reçue par XL Programmation Micro jusqu'au 20 du mois (date de l'accusé réception faisant foi) prendra effet à la fin du mois concerné.

En cas de changement d'opérateur ou de fournisseur d'accès Internet, l'Usager est tenu de résilier son Contrat.

La lettre de résiliation doit être adressée à XL Programmation Micro - 21 rue Pallu de la Barrière - BP 4682 - 98847 Nouméa cedex.

Afin d'identifier et d'authentifier les résiliations, toute demande de résiliation doit comporter au minimum les nom, prénom raison sociale de l'Usager, son numéro de Ligne et ses Identifiants. Si la demande de résiliation est incomplète, celle-ci ne sera pas prise en compte et l'Usager continuera à être facturé du prix du Forfait au tarif indiqué dans la Brochure Tarifaire.

L'Usager est informé par courrier électronique de la date d'effet de la résiliation de son Contrat.

13.3 Résiliation automatique

Dans l'hypothèse où l'autorisation accordée à XL Programmation Micro et/ou une des conventions telles que visées en préambule des présentes, était retirée, résiliée, suspendue ou non renouvelée, le Contrat serait résilié de plein droit. Il en serait de même en cas de retrait de certaines autorisations concernant un droit de passage ou d'usage et portant atteinte au réseau. Hors cas de faute imputable à XL Programmation Micro, cette résiliation automatique ne donnera lieu à aucune indemnité.

13.4 Déménagement de l'Usager ou résiliation de l'abonnement OPT

En cas de déménagement d'un des Sites ADSL (principal ou supplémentaire), l'Usager pourra transférer son Forfait XLNet ADSL ; il devra dans ce cas en informer XL Programmation Micro, justifier de sa nouvelle adresse et numéro de Ligne, et remplir le bon de commande OPTimo à cet effet.

La résiliation de l'abonnement avec l'OPT, pour quelque motif que ce soit, la mise en place d'un service limité par l'OPT sur la Ligne téléphonique de l'Usager, ou la mise en place d'un service incompatible avec l'accès ADSL sur la Ligne de l'Usager, n'entraînera pas automatiquement la fin de l'accès aux Services. La résiliation du Contrat reste à l'initiative de l'Usager dans les conditions décrites à l'article 13.2.

Article 14. MODIFICATIONS

L'Usager sera informé de toute modification contractuelle au moins un mois avant son entrée en vigueur par courrier électronique et sur la Console de gestion de compte sous la rubrique « Votre compte » et également sur le Site internet du service XLNet.

En cas de désaccord, l'Usager aura la faculté de résilier le Contrat sans pénalité de résiliation et sans droit de dédommagement, quatre mois après l'entrée en vigueur des modifications, selon la procédure décrite à l'article 13.

Article 15. DIVERS

Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions du Contrat serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

Le Contrat est régi par la loi française applicable en Nouvelle-Calédonie. Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Nouméa, à l'exception des litiges concernant des personnes non commerçantes et pour lesquelles les règles légales d'attribution de compétence s'appliquent.

Signature et cachet de l'Usager
précédées de la mention « Lu et approuvé »